

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3478

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8°

objet : **Rive gauche - Programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles - Mission d'études et d'animation - Autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la politique de réhabilitation du parc privé de logements de l'agglomération, la Communauté urbaine a mis en place, depuis 1977, des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah). Ces opérations permettaient de solvabiliser les propriétaires-bailleurs et occupants modestes pour l'amélioration du confort de leur logement. Dans le cadre de la dernière Opah, lancée sur les 3°, 6° et 8° arrondissements de Lyon, ont été constatés certains blocages à la dynamique de réhabilitation. La réforme de l'outil Opah initiée par la circulaire du 8 novembre 2002 a mis en place un nouveau cadre adapté au traitement thématique des immeubles sensibles : le programme d'intérêt général (PIG). Ce nouveau mode opératoire doit permettre :

- la caractérisation des familles de dysfonctionnements affectant les immeubles sensibles,
- l'expertise du cadre réglementaire,
- la structuration des modes opératoires nécessaires au traitement des différents dysfonctionnements,
- la mobilisation et l'activation d'outils et partenaires *ad hoc*.

Ainsi il convient de désigner l'équipe qui animera la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) traitant les dysfonctionnements des immeubles sensibles.

Conformément aux objectifs des lois solidarité et renouvellement urbains (SRU), de lutte contre les exclusions et ceux fixés par le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine, le PIG vise à :

- réhabiliter ou éradiquer les logements et immeubles très vétustes présentant des risques pour la santé ou la sécurité des occupants,
- sauvegarder la fonction sociale de l'habitat,
- reloger définitivement ou héberger provisoirement les occupants,
- restaurer les structures de gestion des immeubles.

L'animateur a pour mission de traiter les dysfonctionnements techniques, sociaux et financiers des immeubles sensibles, conformément aux objectifs du PIG, de mobiliser les partenaires nécessaires et de recourir aux outils mis en place.

L'intervention de la MOUS s'étendra à l'ensemble du territoire des 3°, 6°, 7° et 8° arrondissements de Lyon. A l'intérieur de ce secteur, elle sera circonscrite aux immeubles sensibles dont le traitement sera validé par les partenaires publics, principalement dans les 3°, 6° et 8° arrondissements (adresses bloquées de l'ancienne Opah terminée depuis décembre 2003).

Cette mission a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert européen pour un marché à bons de commande.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 13 juillet 2005 a classé les offres et choisi celle de la SERL pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible quatre fois une année et d'un montant annuel de 31 500 € HT minimum et de 126 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le financement de la mission de suivi-animation du PIG Lyon rive gauche, d'un montant total maximum de 750 000 € TTC environ, pourrait être le suivant :

| | |
|----------------------|-----------|
| - ville de Lyon | 135 000 € |
| - Communauté urbaine | 540 000 € |
| - ANAH | 75 000 € |

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande pour la mission d'études et d'animation du programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles - Lyon rive gauche dans les 3°, 6°, 7° et 8° arrondissements de Lyon et tous les actes contractuels y afférents avec la SERL, pour un montant annuel minimum de 31 500 € HT, soit 37 674 € TTC et maximum de 126 000 € HT, soit 150 696 € TTC. La durée du marché est d'un an reconductible quatre fois maximum,

b) - demander une subvention au taux maximum à l'Anah et à signer les conventions de participation financière avec la ville de Lyon.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 622 800 - fonction 72 - opération 1172.

3° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 747 180 pour la subvention de l'Etat et 747 400 pour les participations de la ville de Lyon - fonction 72 - opération 1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,